

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 396 g

Autres moyens d'identification

Item# 1754932 Code de produit

Usage recommandé Nettoyant de pièces de frein

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

CRC Canada Co. Nom de la société Adresse 83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37

Toronto, ON M9W 5X6

Canada

Téléphone

Information générale 416-847-7750 Assistance technique 800-556-5074

Urgence 24 heures (CHEMTREC)

800-424-9300 (Canada)

Site Web crcindustries.ca

2. Identification des dangers

Dangers physiques Aérosols Catégorie 1 Corrosion cutanée/irritation cutanée Dangers pour la santé Catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A

Toxicité pour certains organes cibles -

exposition unique

Catégorie 3 - effets narcotiques

Catégorie 1 Danger par aspiration Dangereux pour le milieu aquatique, danger Catégorie 2

Dangers environnementaux

aigu

Dangereux pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseil de prudence Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Porter des gants de

> protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne

PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander

un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis

médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise.

Stockage Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires Autres dangers Aucune.

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé,

même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique Nom commun et synonymes		Numéro d'enregistrement CAS	%
acétonique		67-64-1	65 - 85
dioxyde de carbone		124-38-9	5 - 10
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	1 - 5
naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	1 - 5
n-Heptane		142-82-5	1 - 5

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation

cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire

vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de

l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus

ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en

observation. Les symptômes peuvent être retardés.

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs

Informations générales

inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

SDS CANADA

Dangers spécifiques du produit dangereux

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Méthodes particulières d'intervention

Risques d'incendie généraux

Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Aérosol niveau 2.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

Valeur

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH
Composants
Type

acétonique (CAS 67-64-1) STEL 500 ppm

ÉTATS-UNIS.	Valeurs limite	s d'exposition	de l'ACGIH
-------------	----------------	----------------	------------

Composants	Туре	Valeur
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT pour l'Alberta (Coc Composants	de de l'hygiène et de la sécurit Type	é au travail, Annexe 1, Tableau 2) Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3
		750 ppm
	TWA	1200 mg/m3
		500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3
		400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
		'exposition en milieu de travail pour les substances
chimiques, Réglementation sur la	santé et sécurité au travail 29	6/97, ainsi modifiée
chimiques, Réglementation sur la Composants	santé et sécurité au travail 29 Type	6/97, ainsi modifiée Valeur
chimiques, Réglementation sur la Composants	santé et sécurité au travail 29 Type STEL	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1)	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS	santé et sécurité au travail 29 Type STEL	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TWA	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 500 ppm 400 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle Composants	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA ement 217/2006, Loi sur la séc	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 500 ppm 400 ppm urité et l'hygiène du travail) Valeur
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle Composants	Santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL STEL STEL STEL STEL STEL STEL STEL	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 400 ppm 400 ppm urité et l'hygiène du travail) Valeur 500 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS	santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA STEL TWA ement 217/2006, Loi sur la séc	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 500 ppm 400 ppm urité et l'hygiène du travail) Valeur
Canada. LEMT pour la Colombie-le chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TWA STEL TWA ement 217/2006, Loi sur la séc Type STEL TWA	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 400 ppm 400 ppm urité et l'hygiène du travail) Valeur 500 ppm 250 ppm 30000 ppm
chimiques, Réglementation sur la Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) n-Heptane (CAS 142-82-5) Canada. LEMT de Manitoba (Règle Composants acétonique (CAS 67-64-1) dioxyde de carbone (CAS	Santé et sécurité au travail 29 Type STEL TWA STEL TYPE STEL TWA STEL TWA STEL	6/97, ainsi modifiée Valeur 500 ppm 250 ppm 15000 ppm 5000 ppm 500 ppm 400 ppm urité et l'hygiène du travail) Valeur 500 ppm 250 ppm

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Туре	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1728 mg/m3
		750 ppm
	TWA	1188 mg/m3
		500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
124-30-3)		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3
		400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Co		
Composants	Туре	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	525 mg/m3
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT du Québec, (Minist	-	
Composants	Туре	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3
		1000 ppm
	TWA	1190 mg/m3
		500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1000 mg/m3
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT pour la Saskatchev Composants	wan (Règlements sur la sécurité Type	et la santé au travail, 1996, Tableau 21) Valeur

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, T	ableau 21)
---	------------

Composants	Туре	Valeur
	8 heures	500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	15 minutes	30000 ppm
	8 heures	5000 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
acétonique (CAS 67-64-1)	25 ma/l	Acétone	Urine	*

^{* -} Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection en: Nitrile. Alcool polyvinylique (PVA). Viton/butyl.

Δutro

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

État physiqueLiquide.CouleurIncolore.OdeurDe solvant.

Melting point and freezing

point

-95.4 °C (-139.6 °F) estimation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

56 °C (132.8 °F) estimation

Inflammabilité Non disponible.

Lower and upper explosive limits

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

1 % estimation

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

14.3 % estimation

Point d'éclair <-17.8 °C (<0 °F)

Température 222.8 °C (433 °F) estimation

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Légèrement soluble.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Tension de vapeur 5133.2 hPa estimation

Density and relative density 0.84 estimation

Densité de vapeur relative >2 (air = 1)

Caractéristiques des particules Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières

volatiles

90.8 % estimation

COV 9.2 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

dangereuses

Conditions à éviter

Matériaux incompatibles Acides. Agents comburants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de carbone. Vapeurs et fumée d'hydrocarbure. Aldéhydes. Formaldéhyde.

Eviter les températures élevées. Contact avec des matériaux incompatibles.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute

inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut

provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer

somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une

vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit Espèces Résultats d'épreuves

Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 396 g

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin 6145 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat 32 mg/l, 4 heures

Orale

DL50 Rat 3151 mg/kg

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves acétonique (CAS 67-64-1) Aiguë Cutané DL50 Lapin > 15800 mg/kg Inhalation CL50 Rat 76 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat 5800 mg/kg Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6) Aiguë Cutané DI 50 Lapin > 2000 mg/kg Inhalation CI 50 Rat > 60 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat > 5000 mg/kg naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) <u>Aiguë</u> Cutané > 2000 mg/kg **DL50** Rat Inhalation Vapeur CL50 Rat > 5.2000000000000000 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat > 5000 mg/kg n-Heptane (CAS 142-82-5) Aiguë Cutané **DL50** Lapin > 2000 mg/kg Inhalation **CL50** Rat 103 mg/m3, 4 heures **Orale DL50** Rat > 5000 mg/kg Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée. cutanée Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux. graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire. Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

germinales plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Cancérogénicité

acétonique (CAS 67-64-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

acétonique (CAS 67-64-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

-0.24acétonique n-Heptane 4.66

Facteur de bioconcentration

10 - 2500 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Aucune donnée disponible. Mobilité dans le sol

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation

photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

> déchets autorisé. Contenu sous pression. Incinérer le matériau dans des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Ne pas incinérer des récipients scellés. Ne pas laisser la

substance

s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient

conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux

d'élimination

non utilisés

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Déchets des résidus / produits Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent

conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de

l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

Désignation officielle de

AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

transport de l'ONU

Classe de danger relative au transport

Classe 2.1 Danger subsidiaire

Non attribué. Groupe d'emballage

Dangers environnementaux Oui, mais exempté de la réglementation

l'utilisateur

Précautions spéciales pour Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN1950 **UN** number

UN proper shipping name Aerosols, flammable, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

2.1 Class Subsidiary risk Packing group 10L **ERG Code**

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Nom de la matière : Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 396 g SDS CANADA 9 / 12 Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Allowed with restrictions. Cargo aircraft only

IMDG

UN number UN1950

UN proper shipping name AEROSOLS, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

2.1 **Class** Subsidiary risk Packing group

Environmental hazards

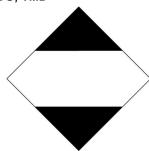
Marine pollutant Yes, but exempt from the regulations.

F-D, S-U **EmS**

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IATA





15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits :

DORS/2021-268

Catégorie de produits: Nettoyants pour freins d'automobiles

Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications

acétonique (CAS 67-64-1)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

acétonique (CAS 67-64-1)

Règlements sur les précurseurs

acétonique (CAS 67-64-1) Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet. Protocole de Kyoto

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

^{*}La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 30-Juin-2023

Version n°

CRC # 920B/1002914 **Autres informations**

Liste des abréviations ADR: Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par

ATE: Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.

CLP : Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la

classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète. IATA: Association du transport aérien international.

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Valeurs limites d'exposition - Allemagne). REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions

des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV: Valeur limite d'exposition.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps. COV: Composés organiques volatils. STEL : Limite d'exposition de courte durée.

SDS CANADA 11 / 12 Item# 1754932 Version n°: 01 Date d'émission : 30-Juin-2023

Avis de non-responsabilité

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co